

CONTEXTE

Pour faciliter tes déplacements entre la maison, le cégep et ton emploi à temps partiel, tu as décidé de t'acheter une voiture d'occasion. Avant de rouler dans ta nouvelle voiture, il y a des éléments à vérifier et des étapes à respecter.

- 1. D'après toi, quelles sont les étapes à considérer lors de l'achat d'un véhicule d'occasion?

Visionne maintenant la vidéo [Ta première voiture](#), de l'Office de la protection du consommateur, puis réponds aux questions suivantes.

- 2. Utilise la banque de mots mise à ta disposition pour compléter les phrases. Tu peux aussi consulter la section [Auto achetée](#) dans le site Web de l'Office de la protection du consommateur.

droits, permis, dédommagé, caution, particulier, grand-mère, mauvais état, garantie, faux particuliers, engagements, commerçant, somme d'argent, prudent, ami, petites annonces

- a) Tu peux acheter ta voiture d'occasion auprès d'un _____ ou d'un _____.
- b) Le commerçant doit obligatoirement détenir un _____ de l'Office de la protection du consommateur.

- c) Pour obtenir un permis, le commerçant doit verser une _____, c'est-à-dire une _____ qui permet au consommateur d'être _____ si le commerçant ne respecte pas ses _____, par exemple s'il ferme ses portes.
- d) Un particulier, ce peut être ton _____, ta _____ ou encore une personne qui affiche son véhicule à vendre dans les _____.
- e) Dans les petites annonces, il y a des _____, qui sont en réalité des commerçants qui ne dévoilent pas la nature commerciale de leurs activités.
- f) Il faut être _____, car en achetant une de leurs automobiles, tu risques d'être privé de plusieurs de tes _____, comme faire valoir une _____. C'est entre autres pour cette raison que ces commerçants tentent de cacher la vraie nature de leurs activités.
- g) De plus, ces commerçants vendent souvent des véhicules en cachant leur _____.

3. Consulte le site Web de l'Office de la protection du consommateur et trouves-y au moins quatre indices permettant de reconnaître un faux particulier.

4. Dans la capsule vidéo, il est fortement recommandé de faire des vérifications préalables avant d'acheter un véhicule d'occasion. En plus de l'examiner de jour, de l'essayer et de le faire inspecter par un mécanicien, il est conseillé de consulter :

- l'Office de la protection du consommateur;
- la Société de l'assurance automobile du Québec;
- le Centre d'information de la police canadienne;
- le Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM).

Associe chaque source de renseignements avec l'information que tu peux y trouver, puis avec les raisons pour lesquelles il est recommandé de les consulter.

➤ Ressources

➤ Information qu'on y trouve

➤ Pourquoi consulter la ressource?

1

L'outil *Se renseigner sur un commerçant* de l'Office de la protection du consommateur

L'automobile est entièrement payée ou non.

Pour éviter que le véhicule soit saisi ou de devoir rembourser le prêt de quelqu'un qui n'a pas respecté ses engagements et pour qui le véhicule servait de garantie à ses dettes.

2

Société de l'assurance automobile du Québec*

Interventions de l'organisme auprès du commerçant, mises en demeure de consommateurs reçues par celui-ci, permis en règle ou non.

Pour connaître l'historique de l'auto et s'assurer qu'il n'y a pas d'irrégularités.

3

Centre d'information de la police canadienne

L'automobile a été déclarée volée ou non.

Pour prévenir les inconvénients que la saisie du véhicule peut entraîner et la perte de son argent.

4

Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM)

Nombre de propriétaires, utilisation antérieure et kilométrage du véhicule.

Pour éviter de faire affaire avec un commerçant qui suscite la grogne des consommateurs.

* Des entreprises spécialisées offrent également ce service dans le Web.

➤ 5. À l'aide du dossier documentaire fourni aux pages 5 et 6, réponds aux questions suivantes.

a) De quelle catégorie sont les deux voitures suivantes et quelle est la durée de la garantie de bon fonctionnement qui s'y applique?

1. Automobile de 4,5 ans ayant parcouru 82 000 kilomètres

Catégorie : _____

Durée de la garantie : _____

2. Automobile d'un an ayant parcouru 50 000 kilomètres

Catégorie : _____

Durée de la garantie : _____

- b) William a payé sa nouvelle auto d'occasion 5 000 \$ il y a un mois. Cette semaine, celle-ci a connu des ratés importants et elle n'est plus utilisable. Verdict du mécanicien : la transmission du véhicule doit être changée au complet et le problème ne date probablement pas d'hier...

Malgré une inspection mécanique préachat, William ne connaissait pas ce problème latent du véhicule et il regrette maintenant son acquisition : « Si j'avais su, je ne l'aurais pas acheté ou du moins, pas à ce prix... »

Quelle garantie peut être invoquée dans cette situation? Justifie ta réponse.

- c) Tu sais maintenant que la loi ne précise pas la durée raisonnable des biens. Comme le consommateur et le commerçant ne s'entendent pas toujours sur cette question, ils peuvent s'adresser aux tribunaux pour trancher. Quels sont les facteurs dont il faut tenir compte pour établir la durée raisonnable d'un bien?

- d) Que signifie l'expression « respecter les conditions d'utilisation du bien »? Illustre-le par un exemple.

- e) Nomme trois synonymes de « garantie du fabricant ».

f) Si tu achètes ta voiture d’un particulier, est-ce que les garanties peuvent t’être transférées?

g) Selon toi, qu’est-ce qu’un rappel sur une automobile?

➤ Garanties prévues par la loi

L'automobile que tu achètes est couverte par des garanties prévues par la loi. Ces garanties s'appliquent automatiquement, sans frais. Elles te permettent notamment d'exiger que l'automobile :

- puisse servir à l'usage auquel elle est destinée (garantie d'usage);
- ait une durée raisonnable, compte tenu du prix payé, du contrat et des conditions d'utilisation (garantie de durée raisonnable);
- ne présente pas de vice caché, c'est-à-dire de défaut important qui était présent avant la vente, qui ne t'a pas été mentionné et dont tu n'aurais pas pu avoir connaissance, malgré ta prudence (garantie contre les vices cachés).

➤ Qu'est-ce qu'une durée raisonnable?

La garantie qui porte sur la durée prévoit qu'un bien doit pouvoir servir à un usage normal pendant une durée raisonnable.

Toutefois, la loi ne précise pas, par exemple, qu'une automobile doit avoir une durée de vie de 15 ans. Pourquoi? Parce que pour déterminer la durée raisonnable d'un bien, il faut tenir compte de plusieurs facteurs variables. Il faut considérer le prix payé, les clauses du contrat et les conditions d'utilisation du bien. Ainsi, on ne peut pas s'attendre à ce qu'une automobile d'une valeur de 15 000 \$ dure aussi longtemps qu'une autre qui possède les mêmes caractéristiques, mais qui vaut 30 000 \$.

➤ Garantie de bon fonctionnement

Elle s'applique uniquement aux automobiles d'occasion récentes. La durée de la garantie est déterminée selon l'année de mise en marché de l'automobile et son kilométrage, en fonction du tableau suivant :

Catégorie	Mise en marché de l'automobile et kilométrage	Durée de la garantie
A	4 ans et moins, pourvu que l'auto ait parcouru au maximum 80 000 km	6 mois ou 10 000 kilomètres selon la 1 ^{re} limite atteinte
B	5 ans et moins, pourvu que l'auto ait parcouru au maximum 100 000 km	3 mois ou 5 000 kilomètres selon la 1 ^{re} limite atteinte
C	7 ans et moins, pourvu que l'auto ait parcouru au maximum 120 000 km	1 mois ou 1 700 kilomètres selon la 1 ^{re} limite atteinte
D	Plus de 7 ans ou si l'auto a plus de 120 000 km	Ne bénéficie pas de la garantie de bon fonctionnement

N. B. : Il est possible qu'un véhicule ayant dépassé les limites de la garantie de bon fonctionnement, en matière d'années ou de kilométrage, soit encore couvert par les garanties légales.

* Les extraits du dossier documentaire proviennent du site Web de l'Office de la protection du consommateur (opc.gouv.qc.ca).

➤ Garantie du fabricant ou du commerçant

L'automobile achetée chez un commerçant est souvent couverte par une garantie offerte gratuitement. Cette garantie peut être fournie par le fabricant de l'automobile. Dans le langage courant, on la désigne parfois comme une « garantie du constructeur » ou une « garantie du fabricant ». Le commerçant qui te vend l'automobile peut lui aussi offrir ce type de garantie.

La durée de cette garantie varie d'un fabricant ou d'un commerçant à l'autre. La plupart du temps, les détails sur les éléments couverts et les modalités d'application sont présentés dans un guide de garantie.

➤ Garantie supplémentaire

Le commerçant peut t'offrir de conclure un contrat pour acheter une garantie supplémentaire, qui augmente la durée de la garantie qu'offre gratuitement le commerçant ou le fabricant. Il doit alors t'informer que tu disposes de 10 jours pour résoudre ce contrat sans frais ni pénalité. C'est le commerçant qui t'a vendu l'automobile ou son fabricant qui applique cette garantie.

En cas de défectuosité de l'automobile, cette garantie prévoit sa réparation ou son remplacement, ou un remboursement.

➤ Qu'en est-il des garanties d'une voiture achetée d'un particulier?

Les garanties qui sont toujours valides peuvent être transférées. L'auto pourrait être encore couverte par :

- la garantie du fabricant ou du commerçant;
- la garantie supplémentaire.

Tu n'as pas à prouver que l'auto a été bien entretenue par son ancien propriétaire pour bénéficier de ces garanties.

➤ Transfert des garanties

Pour transférer les garanties à ton nom, communique avec un concessionnaire. Informe-le que tu es le nouveau propriétaire et profites-en pour :

- demander le manuel du propriétaire, s'il ne t'a pas été remis;
- vérifier s'il y a eu des rappels sur l'automobile et des prolongations de garantie.